

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-143**

---

**Réglementant la sonorisation fixe dans l'agglomération de TRILPORT.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

*VU la demande de l'association Athlétique Club du Pays de Meaux représentée par Madame ZEGHOUANI Aurore aux fins d'être autorisée à installer une sonorisation fixe au niveau de la rue du Chêne au Roi durant l'organisation du « Trail de Trilport », la journée du dimanche 06 novembre 2022,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de règlementer la sonorisation sur la commune de Trilport durant le « Trail de Trilport » la journée du dimanche 06 novembre 2022.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

L'association Athlétique Club du Pays de Meaux est autorisée à installer une sonorisation fixe au niveau de la rue du Chêne au Roi à l'occasion du « Trail de Trilport ».

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique.

**ARTICLE 3 :**

Les émissions sonores se dérouleront :

**Le dimanche 06 novembre de 8h30 à 13h00.**

**ARTICLE 4 :**

La sonorisation devra être d'intensité modérée. L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE en date du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne.

**ARTICLE 5 :**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne
- Athlétique Club du Pays de Meaux,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **- 2 NOV. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 27 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

